

courir à des taux d'imposition sensiblement plus élevés que ceux des autres provinces.

Quatrièmement, elles doivent accorder au gouvernement fédéral un pouvoir fiscal suffisant pour assumer ses responsabilités économiques et financières et subvenir à ses dépenses. Elles doivent permettre tout particulièrement au gouvernement fédéral de conserver une proportion suffisante du domaine de l'impôt sur le revenu dans toutes les provinces—impôt sur le revenu personnel et impôt des sociétés—pour lui permettre de varier le poids et la forme de cet impôt à des fins économiques et d'assurer une incidence assez forte de l'impôt d'un bout à l'autre du Canada.

Cinquièmement, elles doivent aboutir à des dispositions uniformes entre les gouvernements et l'application uniforme des lois fédérales dans toutes les provinces.

Sixièmement, les accords fiscaux devraient tendre à assurer les rouages nécessaires pour harmoniser les politiques et les programmes prioritaires du gouvernement fédéral et des provinces.

Ces principes sont à la base même des propositions que renferme la mesure dont la présente résolution vise à autoriser la présentation. Avant de commenter en détail les lignes de ce projet de résolution, je tiens à résumer l'essentiel des propositions fiscales faites par le gouvernement fédéral à la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier.

• (9.40 p.m.)

Sur la question de péréquation ou plus précisément des domaines d'imposition relevant de gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, nous avons soutenu qu'au long-temps que les gouvernements provinciaux ne manquaient pas de domaines fiscaux et que les recettes provinciales étaient équitablement uniformisées, il revenait aux provinces de prélever leurs propres impôts pour financer leurs programmes. Ce n'est que lorsque le Parlement sera disposé à reconnaître la priorité exceptionnelle de certains programmes provinciaux de dépenses, que le gouvernement fédéral devra proposer de nouveaux impôts ou une réduction de ses dépenses afin de financer une contribution fédérale à l'égard de certaines dépenses provinciales. Comme on a reconnu la priorité du financement de l'éducation supérieure le gouvernement fédéral s'est engagé à demander au Parlement de dégrever ou de réduire les recettes fédérales de quatre points additionnels de pourcentage de l'impôt sur le revenu de particuliers et d'un point de pourcentage additionnel de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Cette formule permettrait aux gouvernements provinciaux d'absorber cette tranche vacante du domaine d'imposition en augmentant en con-

[L'hon. M. Sharp.]

séquence leurs impôts sur le revenu pour financer les frais croissants de l'enseignement supérieur.

La Chambre est maintenant saisie d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu autorisant ces abattements fiscaux. Donc, l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers passera de 24 à 28 points de pourcentage et l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés passera de 9 à 10 p. 100 des bénéfices des sociétés.

M. Douglas: Je n'aime pas interrompre le ministre, mais aurait-il l'obligeance de nous dire, à un certain moment, quel sera le gain net ou la perte nette pour les provinces, de la discontinuation, par le gouvernement, de ces paiements aux universités? Quel est le chiffre net des versements effectués par le gouvernement et que représentera l'abattement pour les provinces en ce qui concerne l'enseignement supérieur? Si le ministre ne dispose pas de ce renseignement maintenant, peut-être pourrait-il le donner au comité un peu plus tard.

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas pouvoir donner ce renseignement dans un exposé aussi bref. Je serai heureux de le communiquer au député lorsque nous serons saisis du bill.

L'offre faite par le gouvernement fédéral aux provinces de les aider à financer le coût sans cesse croissant de l'enseignement postsecondaire dépasse la portée de ce transfert d'impôt. Il comprend des paiements de péréquation associés au produit de ces points d'impôt supplémentaires, ainsi que des paiements spéciaux de redressement destinés à chaque province, ce qui portera la valeur totale du transfert fiscal à \$15 par tête ou à 50 p. 100 des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire. Mon collègue le secrétaire d'État parlera de cet aspect des arrangements fiscaux proposés avec les provinces.

Quant à la péréquation des revenus provinciaux, élément central des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, on a proposé une réforme fondamentale. Le programme proposé aux provinces—et mis au point dans le bill qui fera suite à ce projet de résolution—prévoit que toutes les provinces, sans égard à leurs circonstances fiscales, pourront, grâce à une répartition des richesses du Canada, assurer à leurs citoyens un niveau comparable de services de base sans avoir à recourir à des niveaux d'impôt trop élevés. Au lieu de choisir certains impôts à des taux donnés ou normaux, et d'égaliser leur rendement au niveau des deux provinces les mieux nanties, la formule proposée tiendra compte de tous les revenus provinciaux,